

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 691

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

AVANT L'ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre III :

« Offrir un « bon artificialisation » à tous les maires avant les élections sénatoriales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification vise à préciser les motivations du législateur.

Ce chapitre instaure une "garantie rurale", fixée à 1 hectare de façon complètement discrétionnaire, pour chaque territoire, sans tenir nullement compte des spécificités des territoires, contrairement à ce qu'affirme actuellement le titre du chapitre.